

PROCÈS-VERBAL SELARL A&S NOTAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 11 décembre

Au siège social de la société ci-après nommée,

La société « **A&S Notaires** », société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 45.000,00 euros, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire), 29 boulevard Georges Clémenceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, sous le numéro SIREN 944 273 986.

- Madame Noémie DESILES, née à SABLE-SUR-SARTHE (72300), le 10 décembre 1991 ;
- Madame Célia GUSTIN KELKERMANS née à ANGERS (49000), le 12 mars 1993 ;
- Et Monsieur Romain BODUSSEAU-MICHEL, né à ANGERS (49000), le 19 septembre 1992.

Associés de ladite SELARL, se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Célia GUSTIN KELKERMANS, agissant en qualité de gérante associée.

Est désigné comme secrétaire : Noémie DESILES.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents : l'ensemble des associés.
- Sont représentés néant.

Total des parts présente.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Prorogation de la durée de l'exercice en cours.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : prorogation de l'exercice social en cours reporté en décembre 2026.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Prorogation de l'exercice en cours, qui devait prendre fin le 31 décembre 2025, en conséquence, il sera clôturé le 31 décembre 2026.

Les exercices postérieurs prendront fin le 31 décembre de chaque année.

ND

CGR



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Noémie DESILES à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures. 14 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à Angers
Le 11/12/2025

